ART. 9 N° 134

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 134

présenté par M. Carpentier, M. Chalus, M. Krabal et M. Jérôme Lambert

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la revalorisation des prestations de la sécurité sociale pour 2014 et qui doit intervenir au 1 er octobre de chaque année.

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût de la vie, les ménage modestes doivent bénéficier d'une attention toutes particulière de l'État pour que leur situation économique ne s'aggrave pas. Rogner sur l'augmentation, même minime, de leurs allocations de logement familiale ainsi que de leurs pensions de retraite de base reviendrait à mettre en cause le rôle essentiel du pacte social historiquement voulu par la France.